

CWS/13/7

Original : anglais

Date : 9 septembre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms sur la tâche n° 55

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms est responsable de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants. Elle a établi la version définitive d’une proposition concernant une recommandation relative au processus de nettoyage des données des noms de clients, qu’elle a soumise pour examen au Comité des normes de l’OMPI (CWS) à sa présente session.

## Rappel

1. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, codirigée par l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et le Bureau international, a été créée à la cinquième session du CWS tenue en 2017, et s’est vu confier la tâche n° 55, dont la description est la suivante :

*“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms des déposants;*

*i. réaliser une enquête concernant l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle, ainsi que les problèmes pouvant s’y rattacher; et*

*ii. établir une proposition concernant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter au CWS pour examen”.*

(voir le paragraphe 85 du document CWS/5/22).

1. À sa septième session tenue en 2019, le CWS a noté que le Secrétariat avait diffusé en novembre 2018 une enquête sur l’utilisation des identifiants des déposants par les offices de propriété industrielle, comme convenu à la sixième session du CWS. L’enquête concernant l’utilisation d’identifiants étant terminée, l’équipe d’experts a proposé de réviser la description de la tâche n° 55 en supprimant la formulation relative à cette enquête. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55, libellée comme suit :

*“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms des déposants, établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS”*

1. En 2019 également, un atelier a été organisé par le Bureau international pour discuter des enjeux, des pratiques et des solutions applicables en matière de normalisation des noms. Les conférenciers ont été invités tant par les acteurs du secteur que par les offices de propriété industrielle à mettre en commun des pratiques et à proposer d’éventuelles solutions. Lors de cet atelier, le Bureau international a noté que les offices de propriété industrielle avaient de nombreuses approches différentes pour obtenir des données correctes sur les noms des déposants. On trouvera de plus amples informations sur cet atelier sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=51426>.
2. À sa huitième session tenue en 2020, le CWS a demandé à l’équipe d’experts d’établir un ensemble de recommandations à l’intention des offices de propriété industrielle, visant à améliorer la qualité des données relatives aux noms des déposants (voir le paragraphe 102 du document CWS/8/24).
3. À sa neuvième session tenue en 2021, le CWS a pris note du projet de l’équipe d’experts de poursuivre la collecte d’informations sur les pratiques en matière de nettoyage des données auprès des membres de l’équipe d’experts en 2022 et d’établir des recommandations, pour examen à la dixième session du CWS (voir le paragraphe 118 du document CWS/9/25).
4. À la dixième session du CWS tenue en 2022, l’équipe d’experts a fait état des progrès accomplis en ce qui concerne les projets de recommandations sur le nettoyage des données visant à faciliter la normalisation des noms. Les projets de recommandations ont été communiqués pour obtenir un premier retour d’information, mais n’ont pas encore fait l’objet d’un consensus au sein de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 114 et 116 du document CWS/10/22).
5. À la onzième session du CWS tenue en 2023, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a présenté une proposition relative à des principes directeurs concernant le nettoyage des données des noms pour examen et adoption par le CWS. Le comité est convenu de parler de “recommandations” plutôt que de “principes directeurs” dans l’intitulé de la nouvelle norme proposée de l’OMPI et a appuyé la proposition du Secrétariat de dénommer la nouvelle norme “Norme ST.93 de l’OMPI“. Le CWS n’a pas adopté la norme proposée et a prié l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de procéder à un examen plus approfondi et à des améliorations. Le Secrétariat est convenu d’étudier la possibilité de publier un recueil de tables de translittération sur le site Web de l’OMPI. (voir les paragraphes 135 et 137 du document CWS/11/28).
6. À la même session, le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55, ainsi libellée :

*“Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms”.*

1. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a examiné le projet de principes directeurs concernant le nettoyage des noms présenté par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, le CWS a décidé de ne pas adopter le projet de norme à ce stade et a prié l’équipe d’experts d’apporter des améliorations au document. En outre, le CWS a prié le Bureau international d’organiser en 2025 un atelier sur le nettoyage des données des noms, ouvert à toutes les parties intéressées (voir les paragraphes 91 et 92 du document CWS/12/29).

## Progrès réalisés concernant la tâche n° 55

### Objectif

1. La tâche n° 55 énonce explicitement l’un de ses objectifs, à savoir l’élaboration d’un ensemble de recommandations destinées à rendre compte des pratiques générales que les offices de propriété industrielle peuvent appliquer pour faciliter le nettoyage des données relatives aux clients. Cela permet aux utilisateurs en aval d’améliorer la normalisation des noms et les techniques de comparaison des noms, par exemple grâce à une analyse statistique précise.

### Actions pertinentes pour l’année 2025

1. À la suite de la douzième session du CWS, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms est convenue de s’attacher à aider le Bureau international à organiser l’atelier sur la normalisation des noms, ainsi qu’à poursuivre l’élaboration de la proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI. Dans ce contexte, l’équipe d’experts a engagé des discussions sur les améliorations à apporter au projet de proposition au moyen de sa plateforme wiki collaborative et a organisé des réunions virtuelles en avril, mai et août 2025 pour faire avancer ses travaux.

### Défis potentiels ou dépendances

1. L’équipe d’experts a pris note de la participation limitée de ses membres à l’examen et à l’amélioration du projet de document.

### Évaluation des progrès accomplis

#### Atelier et résultats

1. Conformément à l’accord conclu lors de la douzième session du CWS, un atelier sur la normalisation des noms s’est tenu le 12 mai 2025. L’atelier a été suivi en ligne et en présentiel par 88 participants issus de 35 pays, représentant les offices de propriété intellectuelle, le secteur de la propriété intellectuelle, les professionnels de la propriété intellectuelle, les milieux universitaires, le Bureau international et trois organisations régionales : l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l’Office européen des brevets (OEB) et l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Les exposés présentés à l’atelier, ainsi qu’un résumé des discussions, sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=86494>
2. L’événement a permis de partager les pratiques nationales et régionales, d’examiner les difficultés techniques et de définir des approches potentielles pour normaliser les noms des déposants au sein du système mondial de la propriété intellectuelle. Des experts en propriété intellectuelle, ainsi que d’autres représentants et parties prenantes des offices de propriété intellectuelle et du secteur de la propriété intellectuelle au sens large, ont été invités à examiner l’une des principales difficultés du système de la propriété intellectuelle : la cohérence dans l’identification des noms des déposants.
3. Les participants ont souligné l’importance d’une approche normalisée pour le nettoyage des données relatives aux noms des clients. Les offices de propriété intellectuelle ont besoin d’un document d’orientation pratique pour collecter, nettoyer, gérer et publier de manière cohérente les données relatives aux noms. Dans le même temps, ils ont besoin de procédures structurées concernant les noms afin de garantir la fiabilité, de réduire les doublons et d’améliorer l’utilisation des données dans les différents systèmes et ressorts juridiques.
4. Lors d’une réunion ultérieure tenue le 13 mai 2025, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a analysé les résultats de l’atelier et a tenu une dernière discussion afin d’établir le projet final de “Recommandations concernant le nettoyage des données des noms”. La consultation finale et le processus de rédaction ont été menés via la page wiki de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms en juillet et août 2025, afin de garantir la collaboration et le consensus entre les membres de l’équipe d’experts.
5. L’équipe d’experts a élaboré la proposition révisée relative à un ensemble de recommandations concernant le processus de nettoyage des données des noms et l’a soumise à la présente session pour examen et adoption. Cette proposition figure dans l’annexe du document CWS/13/15.
6. Lors de l’atelier sur la normalisation des noms qui s’est tenu le 12 mai 2025, plusieurs participants ont soulevé la question de la révision de la norme [ST.20](https://www.wipo.int/documents/d/standards/docs-fr-03-20-01.pdf) de l’OMPI. En réponse à cette question, l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms a reconnu que, si la norme ST.20 restait pertinente pour certains offices de propriété intellectuelle, son utilisation pratique avait diminué en raison de la dépendance croissante à l’égard des systèmes de recherche en ligne.

#### Révision potentielle de la norme ST.20 de l’OMPI

1. Lors de la réunion de l’équipe d’experts qui s’est tenue le 13 mai 2025, outre la poursuite des travaux de révision du projet de norme, il a été convenu de mener une enquête auprès des membres de l’équipe d’experts afin de recueillir des informations sur l’utilisation actuelle et les révisions potentielles de la norme ST.20 de l’OMPI.
2. L’’Enquête sur la mise en œuvre et la révision potentielle de la norme ST.20 de l’OMPI” a été menée auprès des membres de l’équipe d’experts pendant la période allant du 9 au 31 juillet 2025. Le questionnaire comprenait une série de questions préalablement approuvées par l’équipe d’experts. Les questions étaient les suivantes :

* Votre office applique‑t‑il la norme ST.20 de l’OMPI?
* La norme ST.20 de l’OMPI doit‑elle être révisée pour inclure d’autres types de droits de propriété intellectuelle en plus des documents de brevet?
* Y a‑t‑il d’autres raisons pour lesquelles votre office estime que la norme ST.20 de l’OMPI doit être révisée?
* Merci de nous faire part de tout autre commentaire ou de toute autre observation ou donnée d’experience concernant la norme ST.20 de l’OMPI.

1. Neuf membres de l’équipe d’experts ont participé à l’enquête : les offices de propriété intellectuelle des États membres ci‑après ont soumis des réponses révisées : Australie (AU), Chine (CN), États‑Unis d’Amérique (US), Fédération de Russie (RU), Japon (JP), Norvège (NO), Pérou (PE), République de Corée (KR), Royaume‑Uni (GB).
2. Parmi les réponses reçues, quatre offices de propriété intellectuelle (44,4%) ont indiqué qu’ils ne prévoyaient pas de mettre en œuvre la norme ST.20 de l’OMPI. L’un de ces offices a indiqué qu’il n’avait pas publié d’index des noms depuis 2005. Deux offices de propriété intellectuelle (22,2%) ont indiqué qu’ils appliquaient actuellement la norme ST.20, tandis qu’un office a répondu qu’il prévoyait de le faire. En outre, un office de propriété intellectuelle a indiqué qu’il pourrait envisager de mettre en œuvre la norme ST.20 conjointement avec la norme ST.93 de l’OMPI, si cette dernière était adoptée par le CWS, dans le cadre de son initiative sur le nettoyage des données relatives aux noms des déposants.
3. En réponse à la question concernant l’éventuelle révision de la norme ST.20 de l’OMPI afin d’inclure des catégories supplémentaires de droits de propriété intellectuelle, en plus des documents de brevet, six offices de propriété intellectuelle (représentant 66,7% des participants) ont indiqué qu’ils ne jugeaient pas une telle révision nécessaire. Deux offices de propriété intellectuelle se sont dits favorables à l’élargissement de la portée de la norme à d’autres types de droits de propriété intellectuelle. Un autre office a indiqué qu’il préférait maintenir l’utilisation de la norme ST.20, mais a fait observer que l’élargissement de sa portée pour y inclure d’autres droits de propriété intellectuelle n’offrirait qu’un avantage pratique limité.
4. En réponse à la question de savoir s’il existe d’autres raisons de réviser la norme ST.20 de l’OMPI, sept offices de propriété intellectuelle (77,8% des participants) ont répondu “non”, tandis que deux (22,2%) ont répondu par l’affirmative.
5. Compte tenu des résultats de l’enquête menée auprès de l’équipe d’experts, du peu de ressources disponibles pour réviser la norme ST.20 de l’OMPI et de la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et du Secrétariat, l’équipe d’experts a conclu que l’examen de la révision de la norme ST.20 devait être reporté jusqu’à nouvel ordre et en fonction de l’évolution des priorités.

## Programme de travail

1. Lorsque le CWS aura adopté la proposition de nouvelle norme, la tâche n° 55 pourra être considérée comme achevée. Par ailleurs, l’équipe d’experts reconnaît qu’il serait avantageux d’échanger des informations sur les pratiques des offices concernant le nettoyage des données relatives aux noms des clients et la manière dont les offices utilisent les noms nettoyés ou normalisés en vue de mettre à jour la nouvelle norme. À cet égard, les coresponsables de l’équipe d’experts proposent de réviser la description de la tâche n° 55 comme suit :

*“Échanger des pratiques concernant le nettoyage des noms de clients, y compris les algorithmes utilisés, et indiquer où et comment utiliser les données nettoyées; établir un ensemble de lignes directrices pratiques à l’intention des offices de propriété intellectuelle; et assurer les révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.93 de l’OMPI”.*

1. Si le CWS approuve la révision de la description de la tâche n° 55 proposée ci‑dessus, l’équipe d’experts poursuivra ses travaux compte tenu de la description révisée de la tâche n° 55.
2. *Le CWS est invité à :*
   1. *à prendre note du contenu du présent document, en particulier de l’état d’avancement du projet final de recommandations relatives au nettoyage des données de noms,*
   2. *à examiner et approuver la proposition de nouvelle description de la tâche n° 55 telle qu’elle figure au paragraphe 27,*
   3. *à prendre note de l’analyse de l’”Enquête sur la mise en œuvre et la révision potentielle de la norme ST.20 de l’OMPI” mentionnée aux paragraphes 20 à 25, et*
   4. *à prendre note de la proposition de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de ne pas procéder à une révision de la norme ST.20 à ce stade, mais de maintenir ce point sur la liste des éléments à analyser et examiner ultérieurement, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 26.*

[Fin du document]